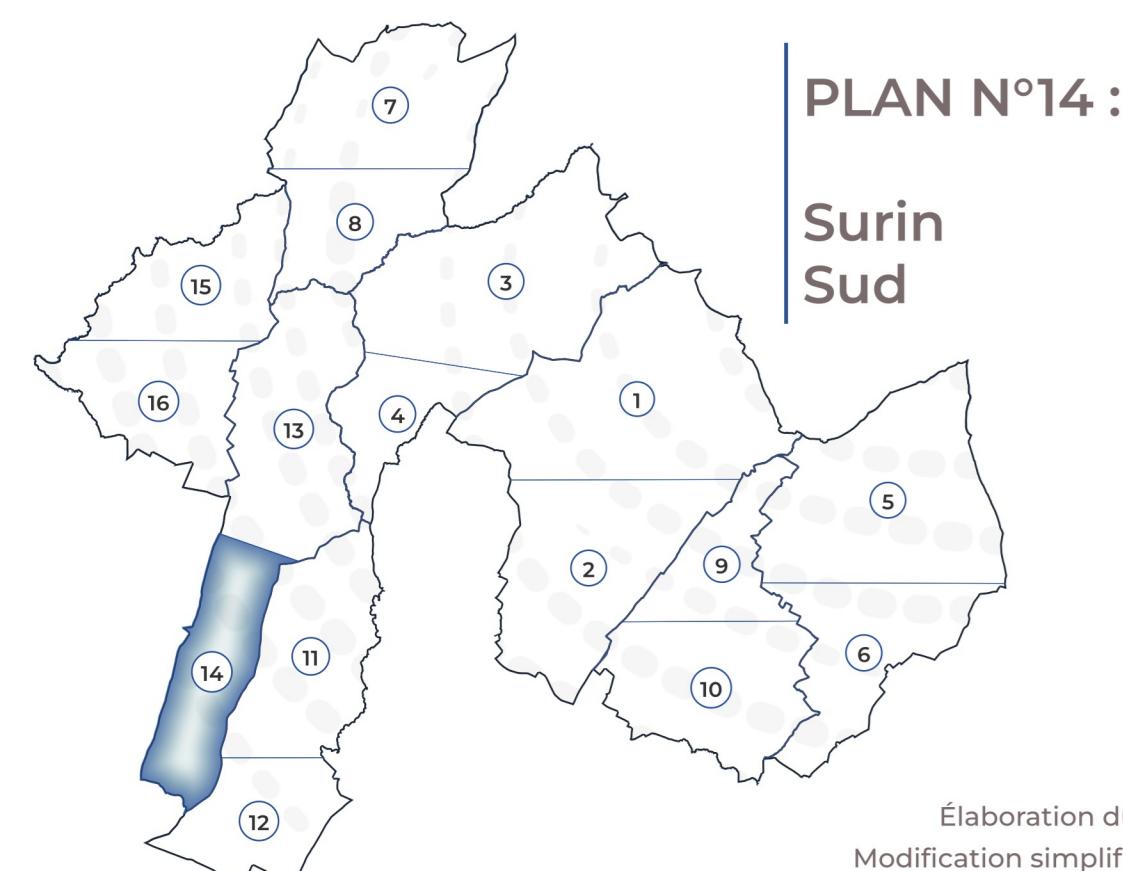




# PLUI VAL D'ÉGRAY

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°14 :

Surin  
Sud

Elaboration du PLUi : 23/06/2020  
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023  
Révision allégée n°1 : 17/06/2025  
Modification n°1 : 13/01/2026

DOPIP Cadastre réf 09-2025  
Chiffre d'affaires : 15766  
Réalisation : CITADIA  
Version du 06-01-2026



#### ZONAGE :

[UA] Limites des zones

#### PREScriptions :

Arbre à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

\* Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Hale à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Boisement à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation Loi Barnier au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme

Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zones inondables (AZI) de Deux-Sèvres 1994 et 2008

Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)

#### INFORMATIONS :

Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme

Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Périmètre délimité des abords

#### CONTEXTE :

Limites communales

A000 Parcels cadastrales

Bâti dur

Bâti léger

Réseau hydrographique

Routes principales et secondaires

Surface en eau

#### TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
18	Création d'un parc paysager	Commune de Surin	6100

UA Tissus historiques et centraux

UAj, URj Espaces verts paysagers et jardins à protéger

UAp Secteurs sauvageons des Périmètres délimités des Abords

UBj Espaces verts et jardins à protéger

UB Secteur à urbaniser à vocation économique

UR Tissus résidentiels contemporains

UX Zone urbaine à vocation économique

UXb Zone urbaine correspondant à la ZACOM de Champdeniers

UXb Secteur urbain de la zone économique de Monplaisir

UXc Secteur urbain à vocation artisanale

AUE Zone à urbaniser à vocation échopement

AUEj Zone à urbaniser à vocation habitat

AUX Zone à urbaniser à vocation économique

AUXb Zone à urbaniser à vocation artisanale

AUXc Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A Zone agricole

AC Secteur agricole destiné à l'accès d'aires de covoiturage

ALj, ALj2 STECAL à vocation résidentielle et de loisirs

AS2 STECAL d'activités de stockage et de dépôt

AS3, AS32 STECAL à vocation économique

N Secteur naturel

Np Secteur naturel à protéger

NH1 STECAL à vocation d'habitat

NH2 STECAL à vocation touristique et de loisirs

NS1 STECAL d'activités de stockage et de dépôts

NS2, NS24 STECAL à vocation économique

